

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Lambaréné : 12 ans dont 2 avec sursis pour Mapaga Nzamba

Paterne N'DOUNDA
Lambaréné/Gabon

LA Cour d'appel judiciaire de Libreville, siégeant en session criminelle à Lambaréné, a examiné le 4 juin passé l'affaire K. Y. M. contre Mapaga-Nzamba. Le Gabonais de 48 ans a été condamné à 12 ans de prison dont 2 assortis de sursis, pour le viol d'une mineure qui n'avait que 11 ans au moment des faits.

Les faits remontent au 25 novembre 2016. Hesterasse, le grand frère de K. Y. M., dépose une plainte au commissariat de Lambaréné contre Mapaga Nzamba pour viol sur mineure de moins 15 ans. Le mis en cause est interpellé le 2 décembre 2016 à la hauteur du quartier dit Petit-Paris III, dans le 2e arrondissement du chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué. Mapaga Nzamba relate aux fins limiers de la police, le 13 novembre 2016, qu'il a attiré K.

Y. M. dans sa chambre aux fins d'avoir des rapports sexuels avec elle. À la suite de ses aveux, le violeur présumé est déféré au parquet de la République, où une information judiciaire est ouverte contre lui pour les faits de viol sur mineure de moins de 15 ans et attentat aux mœurs avec violence. À la barre, l'accusé a d'abord voulu mener les magistrats en bateau, en donnant une version des faits contraire à celle de l'enquête préliminaire. Après avoir été acculé par le Ministère public, Mapaga Nzamba est revenu sur sa première déposition. La bonne version, à l'issue de laquelle le procureur général, Lucie Angèle Mikama, a requis la culpabilité de l'accusé et réclamé 15 ans de réclusion criminelle et 10 millions d'amende. Tout en lui reconnaissant des circonstances atténuantes.

Dans sa plaidoirie, l'avocat de la défense, Me François Meye, a exhorté la clémence de la Cour, eu égard au parcours de l'accusé qui est jalonné d'échecs. Aussi,

pour la partie défenderesse, qui a demandé également un sursis, la décision de la Cour permettrait à Mapaga-Nzamba de se réintégrer dans la société. Ce dernier ayant demandé pardon aux parents et promis qu'il ne se laisserait plus tenter par ce genre d'écarts de conduite.

Statuant publiquement en dernier ressort, à la majorité des voix, la Cour a déclaré Mapaga Nzamba coupable de viol sur mineure de moins de 15 ans. Tout en lui reconnaissant des circonstances atténuantes. En



Photo: Paterne N'DOUNDA

Mapaga Nzamba et Me François Meye.

répression, il a écopé de 12 ans de réclusion criminelle dont 2 ans avec sursis et 500 mille francs d'amendes.

Libreville : reprise des travaux de la session criminelle spécialisée

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LE Palais de Justice de Libreville va connaître une ambiance assez particulière à partir de ce lundi. Et pour cause, les travaux de la première session criminelle spécialisée de l'année judiciaire 2020-2021 vont se poursuivre avec l'examen des affaires concernant notamment le trafic d'or et d'êtres humains. Mais aussi, et surtout, les cas de détournement des deniers publics dont se seraient rendus auteurs plusieurs hauts fonctionnaires de l'administration gabonaise arrêtés dans le cadre de l'opération anti-corruption "Scorpion". Aussi, une dizaine de dossiers

sont-ils inscrits au rôle pour ces joutes oratoires, qui vont se terminer jusqu'à la fin du mois de juin. Ce lundi, en hors-d'œuvre, dans l'attente des dossiers impliquant les accusés tristement célèbres, les débats contradictoires vont se tenir autour de l'affaire opposant le Ministère public et Victor Oriaku à Colette Okome Ngue-ma, Marie-Paul Efouba Nogo et Dieudonné Ben Dady, accusés de trafic d'or.

À compter de demain, ce sera au tour de l'ancien directeur général de la Société équatoriale des mines (SEM), Ismaël Ondias Souna – qui est poursuivi pour détournement de deniers publics et complicité de détournement de deniers publics –, de passer à la barre.

